

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Etudes, de la Programmation et du Patrimoine  
Service Gestion Immobilière  
125.79

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 MAI 2019  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. JEAN-MARC PERRIN**

**OBJET : Avenant n°1 à la convention du 23 février 2012 entre le Département et le centre social des Quartiers Sud à Istres pour l'occupation de locaux en vue de permanences sociales.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué au Patrimoine, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par convention signée le 23 février 2012, le centre social des Quartiers Sud a autorisé l'occupation de ses locaux sis allée des Magnanelles, le Prépaou, 13800 Istres, pour des activités sociales assurées par des agents du Département.

Il s'avère qu'une seule assistante sociale au lieu de deux auparavant va assurer une permanence au sein de cette structure. Aussi, il convient d'autoriser la passation d'un nouvel avenant n°1 à la convention initiale mentionnant la baisse des charges de fonctionnement incombant à l'occupant.

Le montant annuel de la participation aux charges s'élève à 120 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé  
La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

**DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION  
ET DU PATRIMOINE  
Service Gestion Immobilière**

**AVENANT N°1  
A LA CONVENTION D'OCCUPATION  
DU 23 FEVRIER 2012**

**ENTRE**

L'association « Centre Social des Quartiers Sud », domiciliée allée des Magnanelles, le Prépaou, 13800 ISTRES, représentée par sa Présidente, Madame Colette ASNAR,

ci-après désignée « **l'association** »,

d'une part,

**ET**

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par Madame Martine VASSAL, agissant en sa qualité de Présidente du Conseil départemental, en vertu d'une délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône du 2 avril 2015, ou son représentant, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Conseiller départemental, Délégué au Patrimoine et aux Marchés Publics, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes, et en l'espèce en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du

ci-après dénommé "**l'occupant**"

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

Par convention signée le 23 février 2012, le Centre Social des Quartiers Sud a autorisé l'occupation de ses locaux sis allée des Magnanelles, le Prépaou, 13800 ISTRES, pour des activités sociales assurées par des agents du Département.

Il s'avère qu'une seule assistante sociale au lieu de deux auparavant va assurer une permanence au sein de cette structure. Aussi, il convient de conclure un avenant n°1 à la convention initiale mentionnant la baisse des charges de fonctionnement incombant à l'occupant.

Tel est l'objet du présent avenant n°1 à la convention d'occupation du 23 février 2012.

## **ARTICLE 1 – Modification de l'article 4-LOYER ET CHARGES**

L'article 4 LOYER ET CHARGES de la convention du 23 février 2012 est intégralement remplacé par ce qui suit :

« En raison de sa destination sociale, cette occupation est consentie à titre gratuit et moyennant une participation financière forfaitaire de 10 €TTC par mois, payable annuellement, au titre des frais relatifs à l'utilisation du téléphone et du photocopieur. »

## **ARTICLE 2**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature.

## **ARTICLE 3**

Les autres dispositions de la convention d'occupation du 23 février 2012 demeurent inchangées, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en deux exemplaires, à Marseille le

**Pour le Centre Social des Quartiers  
Sud**

**La Présidente**

**Colette ASNAR**

**Pour le Département  
des Bouches-du-Rhône  
Le Conseiller départemental  
Délégué au Patrimoine et  
aux Marchés Publics**

**Jean-Marc PERRIN**

